

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-026

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice Présents Votants			
29 21 26			

L'an deux mil vingt quatre, le 09 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents:

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s):

Mme Laurence CAMPAGNE à M. Chun-Jy LY, Mme Mylène MAILLOT à M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Dorian LACOMBE à M. Balaky-Yem BABALEY.

Etaient absents:

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition en prenant en compte les orientations budgétaires débattues,

Considérant que la date limite de vote des taux d'imposition est fixée par la loi au 15 avril de chaque année à l'exception de l'année de renouvellement de l'assemblée (30 avril),

Considérant la nécessité de voter le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour l'imposition des résidences secondaires.

Vu la délibération 2021/35 fixant à 60% la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu le 07/11/2023,

Vu la loi de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE les taux d'imposition en 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 28,43%

- Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB): 54,58%

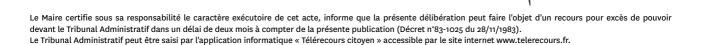
- Taxe d'habitation (TH): 13,12%

VOTE		
Pour	23	
Contre	О	
Abstentions	3	
Ne prend pas part au vote	0	

Date d'affichage : 17 avril 2024 Date de télétransmission : 17 avril 2024 Date de retour de l'acte : 17 avril 2024

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20240409-5438-DE-1-1

Le Maire, Daniel RAPHOZ



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE:

160 FERNEY-VOLTAIRE

ARRONDISSEMENT:

01 GEX

TRÉSORERIE OU SGC : SGC OYONNAX

N° 1259 COM (1) TAUX FDL 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

		É EN 2024					
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	J	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	22 351 139	28,43	96,20	23 218 000	6 600 877	28,43	6 600 877
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 765	54,58	115,71	34 600	18 885	54.58	18 885
Taxe d'habitation (TH)	5 034 110	13,12	57,89	4 752 000	623 462	13,12	623 462
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	7 243 224		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	4 607 125	13,12	60,00	4 328 000	340 700	60,00	2 536 800
Aide au calcul des taux par variation propor	tionnelle · il n'est pas	nécessaire de rempli	r cette rubrique en cas	de reconduction des	taux de référence ou d	de variation différencie	
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas d' Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8			Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle des taux a été décidée e		tion sans lien été décidée en 2024,	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			28,43	excède le taux plafon	d cochez la c	ase
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7)	43224 - 1 20	250	54,58	indique en colonne 3, une		
Taxe d'habitation (TH)		$\frac{4322h}{43224} = 1, 20$		1312	obligatoirement être	ZVZ33	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) Produit total de référence (total colonne 5)							
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024							
			Allocations			Effet du coefficient	Total

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			87 042	0	- 978 785	320 844	- 570 899

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté

(col. 7)

9 840 024

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)

- 570 899

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024

BOURG-EN-BRESSE

Le 14 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

VINCENT BONARDI

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,



DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-027

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice Présents Votants			
29	20	24	

L'an deux mil vingt quatre, le 09 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents:

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s):

Mme Laurence CAMPAGNE à M. Chun-Jy LY, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Dorian LACOMBE à M. Balaky-Yem BABALEY.

Etaient absents:

M. Jean-Druon CHARVE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu la délibération n°2023/087 du conseil municipal du 12 décembre 2023, adoptant le budget primitif 2024;

Vu les demandes de subventions présentées par les différentes associations ;

Vu l'avis de la commission Culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté réunie le 19 mars Vu le tableau en annexe à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le versement des subventions présentées dans le tableau annexé.

VOTE		
Pour	19	
Contre	0	
Abstentions	5	
Ne prend pas part au vote	O	

Date d'affichage : 17 avril 2024 Date de télétransmission : 17 avril 2024 Date de retour de l'acte : 17 avril 2024

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20240409-5564-DE-1-1

Le Maire, Daniel RAPHOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Demandes de subventions 2024

Catégorie	Sous catégorie	Désignation des Associations	Propositions	Locaux associatifs	Valorisation de locaux prêtés
Solidarité	Fonctionnement	Accueil Gessien	7 500 €		
Solidarité	Fonctionnement	AIDES	750 €	28m²	2 016 €
Solidarité	Fonctionnement	Amicale des anciens d'AFN	200 €	35m²	2 520 €
Solidarité	Fonctionnement	Amicale des Anciens Marmousets	200 €	30 m²	2 160 €
Solidarité	Fonctionnement	Amicale des donneurs de sang	600 €		
Solidarité	Fonctionnement	Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex	900 €		
Solidarité	Fonctionnement	Banque alimentaire	800 €		
Solidarité	Fonctionnement	La croix rouge	700 €		
Solidarité	Exceptionnelle	GEM (Groupe entraide mutuelle)	1 944 €	80 m²	5 760 €
Solidarité	Fonctionnement	La CIMADE	500 €	48 m² partagé	3 471 €
Solidarité	Fonctionnement	Ni putes ni soumises	3 000 €	35m²	2 520 €
Solidarité	Fonctionnement	Restos du coeur	1 000 €	49m² +94m²	10 296 €
Solidarité	Fonctionnement	Secours catholique de l'Ain	600 €		
Enseignement	Exceptionnelle	CECOF Centre de formation	50 €		
Enseignement	Exceptionnelle	Maison familiale rurale de Vulbens	100 €		
Enseignement	Exceptionnelle	Ecole élémentaire Jean Calas	4 000 €		
		Ecole élémentaire Florian	4 000 €		
Enseignement	Exceptionnelle		-		
Enseignement	Exceptionnelle	Ecole élémentaire Jean de la Fontaine	4 000 €		
Enseignement	Fonctionnement	Sou des écoles Florian	2 000 €		
Enseignement	Fonctionnement	Sou des écoles Jean Calas	2 000 €		
Enseignement	Fonctionnement	Sou des écoles Jean de la Fontaine	2 000 €		
leunesse-Loisirs	Fonctionnement	Jeunes Sapeurs Pompiers Ass. Intercom.	500 €		
Culture/ EVA	Fonctionnement	Amicale Personnel Communal	70 000 €	20m²	1 440 €
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Antigel	5 000 €		
Culture/ EVA	Fonctionnement	Association des chinois du Pays de Gex	200 €		
Culture/ EVA	Fonctionnement	Atelier d'Académie	1 000 €	300m²	21 600 €
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Bande dessinée Pays de Gex- Festival	5 000 €	20011	3. 500 0
Culture/ EVA	Fonctionnement	Cello Arte (sous réserve manifestation, location de piano)	1 000 €		
		* *			
Culture/ EVA	Fonctionnement	Cercle Condorcet	200 €		
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Cultive ton jardin	2 000 €		
Culture/ EVA	Fonctionnement	Comité Laïcité République	4 000 €		
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Compagnie Thalie	1 563 €		
Culture/ EVA	Fonctionnement	Compagnie Thalie	38 000 €	212 m²	15 264 €
Culture/ EVA	Fonctionnement	Contact Cultures Cuisines	200 €		
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Cultures et cinémas (sous réserve festival 5 continents)	7 000 €	19 m²+ 60m²	4 983 €
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Encuentro de Dos Mundos (sous réserve festival (Ibero-américain)	4 700 €	48m²	3 528 €
Culture/ EVA	Fonctionnement	Ferney en mémoire	200 €	19m²	1 400 €
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Ferney en mémoire	1 400 €		
Culture/ EVA	Fonctionnement	Les Amis de l'Orgue du Temple (sous réserve du festival)	5 000 €		
Culture/ EVA	Fonctionnement	Les Ateliers buissonniers (création spectacle 2024)	3 000 €		
Culture/ EVA	Fonctionnement	Les Ateliers buissonniers (pépites scéniques)	2 000 €		
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Move Différent	10 000 €	12m²+ 87m²	7 128 €
Culture/ EVA	Fonctionnement	ORION	800 €	19m²	8 x la petite sa
Culture/ EVA	Fonctionnement	Scouts et guides de France	200 €	141m²	10 152 €
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Société de Musique Ferney	10 000 €		
Culture/ EVA	Fonctionnement	Société de Musique Ferney	24 000 €	82m²	5 904 €
Culture/ EVA	Exceptionnelle	SOLoIST Académy (sous réserve de festival, 6 concerts)	5 000 €		20 000 €
Culture/ EVA	Fonctionnement	Voltaire à Ferney	700 €	150m²+ 20m²	12 240 €
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Voltaire à Ferney 2 Conférences (sous réserve)	800 €	-	
Culture/ EVA	Exceptionnelle	Voltaire à Ferney (Ephéméride) 2024	1 000 €		
	_				
Environnement	Exceptionnelle	Apicy	200 €		
Environnement	Fonctionnement	Les jardins de Voltaire	200 €	20m²	1 440 €
Environnement	Fonctionnement	Le verger Tiocan	200 €		
Sports	Fonctionnement	Agym Ferney-Voltaire	10 000 €		
Sports	Fonctionnement	AS College International Ferney-Voltaire	3 500 €		
Sports	Fonctionnement	AS Lycée International	3 500 €		
Sports	Fonctionnement	Club de Pétanque Le Patriarche	500 €		
Sports	Fonctionnement	Club de Tennis de Table Gessien	7 000 €		
Sports	Fonctionnement	Ferney Boxing Club	5 000 €		
Sports	Fonctionnement	Ferney Ski	1 280 €		
Sports	Fonctionnement	Handball Club Gessien	7 800 €		
Sports	Fonctionnement	Judo Club Ferney Prevessin	3 000 €		
Sports	Fonctionnement	Les Grimptout	3 700 €		
Sports	Fonctionnement	Pays de Gex Natation	7 500 €		
Sports	Fonctionnement	Pays Gex Football Club	20 000 €		
Sports	Fonctionnement	Squale club	200 €		
Sports	Fonctionnement	Union Sportive Pays Gex Rugby	3 300 €		
Sports	Fonctionnement	Volley-ball Club Ferney-Prevessin	750 €		
	1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	<u> </u>	1



DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-028

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX POUR L'UTILISATION DU SERVICE DECLA'LOC CERFA

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Votants	
29	21	26	

L'an deux mil vingt quatre, le 09 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents:

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s):

Mme Laurence CAMPAGNE à M. Chun-Jy LY, Mme Mylène MAILLOT à M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Dorian LACOMBE à M. Balaky-Yem BABALEY.

Etaient absents:

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui encadre la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarées auprès de la commune où est situé l'hébergement touristique,

Vu la délibération N°2023.00295 du bureau exécutif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex ayant pour objet la mise à disposition de l'outil DECLA'LOC CERFA au profit des communes du Pays de Gex pour la dématérialisation des CERFA de meublés de tourisme et des chambres d'Hôtes,

Considérant le projet de convention pour la mise à disposition de l'outil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- > APPROUVE la convention de mise à disposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE		
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	1	
Ne prend pas part au vote	O	

Date d'affichage : 17 avril 2024 Date de télétransmission : 17 avril 2024 Date de retour de l'acte : 17 avril 2024

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20240409-5483-AU-1-1

Le Maire, Daniel RAPHOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Convention de mise à disposition du service DÉCLALOC par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la commune de

Entre les soussignées :

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sise 135 rue de Genève 01170 Gex, tél : 04.50.42.65.00 ; Représentée par Monsieur Patrice Dunand, en sa qualité de président dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau exécutif n° 2023.00295 en date du 28 novembre 2023 ci-annexée, ci-après désignée « **Pays de Gex agglo** »,

D'une part,

Εt

La commune de FERNEY-VOLTAIRE;

Représentée par Daniel RAPHOZ en sa qualité de maire dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°55 en date du 11 mai 2021, ci-annexée, ci-après désignée « La commune »,

D'autre part.

La commune de et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sont dénommées ensemble « les Parties ».

Préambule:

Pays de Gex agglo, propose aux communes volontaires la mise à disposition de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques :

- ⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (Voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).
- □ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme).
 - Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.
- Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :
 - La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16)
 - La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Vu ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Pays de Gex agglo a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- ⇒ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- ⇒ Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principes, les outils de collaboration et les moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC et d'activer dans la présente convention la dématérialisation des CERFA de déclaration de meublés de tourisme et des CERFA de déclaration des chambres d'hôtes.

Pays de Gex agglo met gracieusement à disposition de la commune l'outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Pays de Gex agglo a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DÉCLALOC permettant d'obtenir en ligne :

- le CERFA de déclaration des meublés de tourisme ;
- le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes.

II. ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 - Pays de Gex agglo s'engage à :

- mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie;
- n'utiliser les données transmises par la commune bénéficiaire qu'à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement ;
- transmettre à la commune, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DÉCLALOC l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

2.2 - La commune s'engage à :

- autoriser Pays de Gex agglo et l'office de tourisme intercommunal à accéder aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DÉCLALOC à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences);
- communiquer sur l'ouverture du service DÉCLALOC auprès des hébergeurs de son périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera Pays de Gex agglo de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de son périmètre. Elle assurera le suivi technique en lien direct avec les hébergeurs de son territoire.

III. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée à l'autre partie. La résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à réception de la lettre.

IV. LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les Parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des Parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

V. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait à Gex en deux exemplaires, le

Pour la Communau	té d'agglomération	La Mairie,
Le président Patrice DUNAND		Le maire



DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-029

GARANTIE FINANCIERE SOLLICITEE PAR DYNACITE POUR L'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS EN VEFA AU 32 RUE DE GENEVE

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Votants	
29	21	26	

L'an deux mil vingt quatre, le 09 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents:

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s):

Mme Laurence CAMPAGNE à M. Chun-Jy LY, Mme Mylène MAILLOT à M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Dorian LACOMBE à M. Balaky-Yem BABALEY.

Etaient absents:

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu l'article L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017;

Vu le projet de convention de réservation ;

Vu le contrat de prêt n°154579 en annexe, signé entre Dynacité ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 25 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 845 200€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt 154579 constitué en sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

> ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ¬

- > S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- > AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE		
Pour	23	
Contre	О	
Abstentions	3	
Ne prend pas part au vote	0	

Date d'affichage : 17 avril 2024 Date de télétransmission : 17 avril 2024 Date de retour de l'acte : 17 avril 2024

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20240409-5487-DE-1-1

Le Maire, Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE FINANCIERE

Entre les soussignés,

La commune de FERNEY VOLTAIRE, représentée par Monsieur Daniel RAPHOZ, Maire, agissant en vertu de la délibération n°....... du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommé « le garant »,

Et

Dynacité, représenté par Monsieur Marc GOMEZ, Directeur général, fonction à laquelle il a été désigné aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de Dynacité en date du 17 octobre 2014

ci-après dénommé « Dynacité »

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département de l'Ain.

En application du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L.441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

<u>I - Dispositions générales</u>

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer la réservation de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif conventionné de l'organisme situé sur la commune de FERNEY VOLTAIRE dans le cadre d'une garantie d'emprunt portant sur une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs situés 32 rue de Genève, décrit et financé à l'article 5 ci-après.

La réservation se traduira par un stock de logement lors de la première mise en location, puis par un flux annuel de logements à compter de la première rotation, l'assiette étant évolutive et recalculée tous les ans.

Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux

2.1 - Volumétrie du parc de logements réservés

Dynacité s'engage, à mettre à disposition du garant, sur la période de la présente, un volume de logements dont le nombre est fixé comme suit :

2.1.1 - A la première rotation :

La gestion des programmes neufs demeure en stock pour la première mise en location.

Ainsi, pour cette convention entre la mairie de FERNEY VOLTAIRE et Dynacité :

1 logement locatif social du programme est réservé à la mairie de FERNEY VOLTAIRE pour la 1^{ère} rotation.

2.1.2 - A la relocation (ou à la rotation)

A la relocation, la gestion en flux sera mise en œuvre selon la détermination du flux annuel.

Tous les ans, le calcul du flux évolue en fonction des démolitions, des ventes, du taux de rotation. Les annexes à cette convention expliquent la mise en place et le mode de calcul de cette gestion en flux.

Chaque année un nouveau calcul de flux sera réalisé et transmis à la commune de FERNEY VOLTAIRE.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. Le droit de réservation du garant pour chaque logement s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation, les droits à réservation du garant attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

En cas de remboursement anticipé des prêts, le droit à réservation du garant sera automatiquement abandonné.

Article 4 - Modalités de financement

Le garant accorde à Dynacité une garantie d'emprunt pour un montant total de **845 200 euros** (100% du montant total empruntés) correspondant au volume de propositions de logements réservés mentionnés à l'article 2.

II- Mise à disposition des logements :

Article 5: Gestion des attributions

La gestion du contingent du réservataire peut être déléguée au bailleur, qui pourra à sa place, désigner les candidats pour son compte à la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).

5-1 Cas de gestion en flux déléguée

Dynacité opère la sélection des candidats pour le compte du garant et informe ce dernier des choix opérés, dans le respect de la règlementation en vigueur et du règlement de la CALEOL.

5-2 Cas de gestion en flux non déléguée

L'exercice du droit de réservation est confié au garant, qui s'engage à lui présenter, sous un mois, trois candidats.

La notification adressée par le garant à Dynacité mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

A défaut de présentation sous un mois de candidats par le garant, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, Dynacité n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire.

Son obligation de proposition d'un logement est ainsi réputée tenue (comptabilisation dans les engagements pris au titre de l'article 2).

Article 6 – Publicité des conditions de désignation des candidats

Les parties soussignées conviennent de se concerter afin de répondre aux dispositions de l'article 70 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté aux termes desquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs rendent publics les conditions dans lesquelles ils procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont examinées par les CALEOL, ainsi qu'un bilan annuel réalisé à l'échelle départementale des désignations qu'ils ont effectuées.

Article 7 - Choix des locataires

La CALEOL examine les candidats désignés par les réservataires (ou l'organisme en cas de gestion déléguée) dans les conditions prévues à l'article L 441-2 du CCH. Les décisions prises en CALEOL sont notifiées aux candidats.

Dynacité informe le garant des suites données aux candidatures proposées. Il renseigne le SNE ou le SPTA des décisions prises et le garant pour chaque candidat, ainsi que son caractère prioritaire le cas échéant.

En cas de départ des locataires et de vacance du logement, à réception du dédit, Dynacité informera par écrit, par voie postale ou électronique le garant de la libéralisation du logement, lequel proposera un ou plusieurs candidats dans les mêmes conditions qu'énumérées à l'article 7 (ou 7-2).

Dans le cas où le garant demanderait un délai supplémentaire pour désigner un attributaire, elle devra verser un dédommagement égal au loyer et accessoires non perçus durant la période de vacance supplémentaire occasionnée.

Article 8 - Contrat de bail et occupation du logement

Dynacité exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

<u>Article 9 - Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels</u>

Dynacité peut vendre l'immeuble, objet des droits de réservation convenus aux présentes, sans obligation de mise à disposition du garant de logements équivalents, à moins que les parties n'en décident autrement.

Article 10 - Destruction de l'immeuble

Dynacité s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie et sinistres de toute nature pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements réservés, Dynacité s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, sauf accord différent acté par avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention sont suspendus de plein droit pendant la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits.

Le réservataire est préalablement consulté sur le maintien des anciens locataires ou la désignation de nouveaux locataires.

Article 11 - Inexécution des obligations

En cas de non-respect des engagements ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, et un mois après mise en demeure restée sans effet, la partie qui s'estimerait lésée aura la faculté de saisir le tribunal compétent afin de contraindre la partie défaillante à s'exécuter en se réservant le droit de demander toute indemnité pour le préjudice subi.

Convention établie en double exemplaire originaux

A Ferney-Voltaire, le

A Bourg-en-Bresse, le 08/03/2024

Pour la commune de FERNEY-VOLTAIRE Mr Daniel RAPHOZ Maire **Pour Dynacité** Marc GOMEZ Directeur général

Annexes

Article 1 : Le cadre territorial de la convention

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la collectivité au sein du parc locatif social sur son territoire.

Le bailleur et la collectivité s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par dans le cadre de l'accord collectif départemental et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Article 2 : Le parc locatif social concerné par la gestion en flux

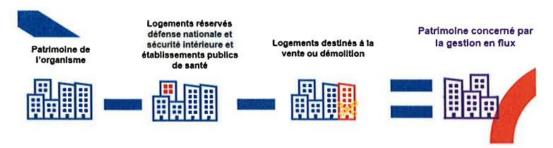
Conformément au protocole départemental en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux dans l'Ain, l'assiette des logements soumis à la gestion en flux est la suivante :

L'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logement sociaux, duquel sont soustrait les logements non-concernés par la gestion en flux, ainsi que les « sorties du patrimoine » identifiées dans le décret.

L'assiette de logements soumis au flux l'année N découle du calcul suivant :

- Le parc de logements détenu par le bailleur au 01/01/année N (RPLS année N)
- Dont sont exclus les logements non-concernés par la gestion en flux :
 - Les PLI (RPLS financement PLI)
 - Les logements-foyers: foyers de travailleurs migrants, structures médicosociales, CHRS et résidences sociales, logements étudiants... (RPLS logements loués à des associations)
 - Les réservations au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé (RPLS logements réservés défense nationale/sécurité intérieure)
 - Les opérations de vente de logements (L. 443-7 du CCH) et les logements destinés à la démolition

Schéma du patrimoine concerné par la gestion en flux



- Sont également déduites les « sorties du patrimoine » identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux, à savoir :
 - les mutations internes des locataires du parc social du bailleur ; En l'absence de définition d'objectifs par les CUS, il est proposé de retenir le taux de 10% de mutations internes.
 - les relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain (loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la rénovation urbaine) ou de lutte contre l'habitat indigne (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH)
 - les opérations de requalification de copropriétés dégradées (art. L. 741-1 et L. 741-2 du CCH)

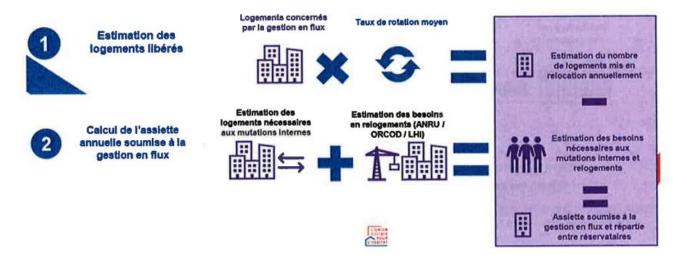
Article 3: L'état du stock de logements réservés

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt (maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants);
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

Article 4 : Le flux annuel de logements à répartir

4.1 Détermination du flux annuel prévisionnel



La détermination du flux annuel est le résultat de l'estimation du nombre de logements mis en relocation annuellement auquel on soustrait les besoins nécessaires aux mutations internes et aux relogements.

Le taux de rotation moyen retenu pour le calcul du flux annuel est le taux moyen départemental des 3 dernières années issu des données RPLS.

4.2. La qualification du flux

La qualification du flux proposé à la collectivité dépendra des libérations et mises en services de logements et considérera :

- Le principe général d'équité / de préservation des équilibres dans la répartition des logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés à l'ensemble des réservataires (Etat, Collectivités, Action Logement Service);
- La stratégie portée par les organismes pour maintenir ou renforcer la mixité sociale au regard de l'occupation sociale du parc;
- Les dispositions de la Convention Intercommunale d'Attributions de l'EPCI lorsqu'elle existe, dans une perspective de répondre à la diversité de la demande et d'être en cohérence avec les orientations d'attribution définies localement (en matière par ex. de localisation, QPV/hors QPV, plafonds de ressources, typologie);



DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-030

GARANTIE FINANCIERE SOLLICITEE PAR DYNACITE POUR L'ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS EN VEFA AVENUE DE VESSY

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	26

L'an deux mil vingt quatre, le 09 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents:

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s):

Mme Laurence CAMPAGNE à M. Chun-Jy LY, Mme Mylène MAILLOT à M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Dorian LACOMBE à M. Balaky-Yem BABALEY.

Etaient absents:

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu l'article L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;

Vu la déliberation n°079/2017 en date du 4 juillet 2017,

Vu la convention de réservation en date du 20 juillet 2017 ;

Vu le contrat de prêt n°156538 en annexe, signé entre Dynacité ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 817 600€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt 156538 constitué en sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ¬

- > S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- > AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE		
Pour	23	
Contre	О	
Abstentions	3	
Ne prend pas part au vote	0	

Date d'affichage : 17 avril 2024 Date de télétransmission : 17 avril 2024 Date de retour de l'acte : 17 avril 2024

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20240409-5554-DE-1-1

Le Maire, Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-031

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	26

L'an deux mil vingt quatre, le 09 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents:

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s):

Mme Laurence CAMPAGNE à M. Chun-Jy LY, Mme Mylène MAILLOT à M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Dorian LACOMBE à M. Balaky-Yem BABALEY.

Etaient absents:

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le compte rendu des conseils d'écoles ferneysiennes approuvant l'organisation de la semaine à 4 jours,

Vu Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°075/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a demandé une dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ;

Considérant le courrier de Madame l'Inspectrice d'académie, en date du 24 janvier 2024 relatif la nouvelle organisation du temps scolaire. Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le nouveau rythme scolaire avant le 15 avril pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le retour de la semaine à 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2024 pour le groupe scolaire CALAS.
- > APPROUVE le maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 pour les deux groupes scolaires Florian et Jean de la Fontaine.
- > AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE		
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Date d'affichage : 17 avril 2024 Date de télétransmission : 17 avril 2024 Date de retour de l'acte : 17 avril 2024

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20240409-5566-DE-1-1

Le Maire, Daniel RAPHOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n'83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-032

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	26

L'an deux mil vingt quatre, le 09 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents:

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s):

Mme Laurence CAMPAGNE à M. Chun-Jy LY, Mme Mylène MAILLOT à M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Dorian LACOMBE à M. Balaky-Yem BABALEY.

Etaient absents:

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8;

Considérant la nécessité d'effectuer une modification du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré;

- > APPROUVE l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE		
Pour	23	
Contre	0	
Abstentions	3	
Ne prend pas part au vote	0	

Date d'affichage : 17 avril 2024 Date de télétransmission : 17 avril 2024 Date de retour de l'acte : 17 avril 2024

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20240409-5543-DE-1-1

Le Maire, Daniel RAPHOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :			
EMPLOIS	TEMPS COMPLET CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Services Administratifs	CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Directeur général des Services	Attachés	1	1
Directeur des services ressources Directeur des services de proximité	Attachés Attachés	1	0 1
Directeur des affaires culturelles, associatives et sportives Directeur des ressources humaines	Attachés ou rédacteurs Attachés	1	1
Responsable affaires juridique / marchés publics Directeur de l'enfance	Attachés Attachés	1	1
Responsable communication Chargé de communication	Attachés Attachés	1 2	1 2
Responsable résidence autonomie	Attachés ou rédacteurs	1	1
Responsable service informatique et télécommunications Directeur de la Médiathèque	Techniciens ou adjoints techniques Bibliothécaires	1	1
Responsable archives et documentation Juriste marchés publics	Bibliothécaires Attachés ou rédacteurs	1	1
Chargé de gestion immobilière et missions RH Responsable de vie sociale / politique de la ville	Attachés ou rédacteurs Attachés	1	0
Responsable service social / logement	Attachés	1	0
Chargé de l'accueil et du secrétariat EVS Responsable service scolaire	Adjoints administratifs Adjoints d'animation ou administratifs ou Rédacteurs	1	0
Responsable centres de loisirs Responsable service finances	Adjoints d'animation ou administratifs ou Rédacteurs Attachés ou rédacteurs	1	0
Gestionnaire temps et compétences Gestionnaire paies/carrières	Adjoints administratifs ou Rédacteurs Rédacteurs	1	0
Chargé de projets évènementiels	Attachés / Rédacteurs	1	1
Chargé de projets évènementiels Coordinateur service culture/EVA	Rédacteurs Rédacteurs	1	0
Responsable secteur adolescent Assistant DGS	Animateur Adjoints administratifs	1	1
Gestionnaire finances (Chargé de contrôle de gestion) Gestionnaire finances	Adjoints administratifsou Rédacteurs Adjoints administratifs	1	1 0
Animateur social / logement	Adjoints administratifs ou rédacteurs	1	1
Animateur socio-culturel	Adjoints administratifs/d'animation ou Animateur/rédacteur	1	1
Animateur jeunesse Agent polyvalent d'accompagnement	Adjoints d'animation Adjoints d'animation	1	1
Secrétaire Conservatoire Charqé d'accueil service scolaire	Adjoints administratifs Adjoints administratifs	1	1
Gestionnaire administratif des services de proximité	Adjoints administratifs	1	0
Assistant administratif polyvalent Secrétaire du Maire	Adjoints administratifs Adjoints administratifs	1	1
Chargé d'accueil Assistant culturel	Adjoints administratifs Adjoints administratifs	5 1	5 0
Assistant service EVA Secrétaire centres loisirs	Adjoints administratifs Adjoints administratifs	1	1
Gestionnaire paies/carrières Chargé de prévention des risques professionnels	Adjoints administratifs ou rédacteurs Techniciens ou adjoints techniques	1	1 0
Assistant administratif conservatoire	Adjoints administratifs	1	1
Assistante admin police municipale et économie locale Assistant administratif service population	Adjoints administratifs Adjoints administratifs	1	0
Assistant services techniques et urbanisme Assistant gestion administrative et technique	Adjoints administratifs Adjoints administratifs	1	1
Référent budgétaire et comptable des services techniques	Adjoints administratifs ou rédacteurs	1 1	1 1
Chef de service entretien Assistant service EVA	Adjoints administratifs ou agents de maitrise Adjoints administratifs	1	1
Agent de distribution - communication Agent de maintenance informatique	Adjoints techniques Adjoints techniques	1	1
Bibliothécaire - animateur de l'espace numérique Bibliothécaires - référent Adultes - Ados / référent Jeunesse	Adj. patrimoine / Assistant conservation Adjoint du patrimoine	1 2	1 2
Aide bibliothécaire Services techniques	Adjoint du patrimoine	1	1
Directeur des services techniques	Attachés ou ingénieurs	1	1
Responsable urbanisme et aménagement Ville Chef de pôle bâtiments	Ingénieurs ou techniciens Ingénieurs ou techniciens	1	1
Chef de pôle espace public et parc automobile Technicien espace public	Ingénieurs ou techniciens Ingénieurs ou techniciens	1	<u>0</u> 1
Coordinateur manifestations et évènementiel Chef de pôle adjoint - bâtiments	Adjoints techniques ou agents de maitrise Ingénieurs ou techniciens	1	0
Chef de pôle adjoint - espace public et parc automobile	Ingénieurs ou techniciens Techniciens	1	1
Instructeur droit des sols Chargé de mission urbanisme	Ingénieurs ou attachés	1	0
Opérateur image et son - régisseur général Référent patrimoine	Techniciens ou adjoints techniques Techniciens	1	0 1
Chef de service entretien des espaces verts Chef de service adjoint entretien des espaces verts	Techniciens ou agents de maitrise Agents de maîtrise ou adjoints techniques	1	<u>0</u> 1
Chef de service bâtiments Chef de service adjoint bâtiments	Techniciens Agents de maîtrise	1	1 0
Chef de service entretien voirie et propreté urbaine	Adjoints techniques	1	1
Chef de service adjoint entretien voirie et propreté urbaine Responsable du magasin	Adjoints techniques ou agents de maitrise Adjoints techniques ou agents de maitrise	1	1
Mécanicien Jardinier	Adjoints techniques ou agents de maitrise Agents de maîtrise	1	1
Agent polyvalent distribution / bâtiment Agent des Espaces verts	Adjoints techniques Adjoints techniques et agents de maitrise	1	1
Agent des Espaces verts Agent polyvalent bâtiments	Adjoints techniques Adjoints techniques Adjoints techniques ou agents de maitrise	3 2	3 2
Agent équipe bâtiments	Adjoints techniques	5	4
Agent d'entretien de la voie publique Agent technique polyvalent	Adjoints techniques Adjoints techniques	8 2	8
Agent d'entretien bâtiments communaux Service des Sports	Adjoints techniques	10	10
Directeur Centre nautique/équipements Chef de bassin	Educateurs territoriaux des APS Educateurs territoriaux des APS	1	1
Maître nageur sauveteur	Educateurs territoriaux des APS	9	7
Entretien -maintenance centre nautique Agent chargé de l'accueil et du secrétariat	Adjoints techniques Adjoints techniques/Administratifs	3	1
Agent d'entretien et/ou d'accueil Service Police Municipale	Adjoints techniques	4	4
Chef de service	Chefs de service de police municipale	1	1
Adjoint chef de service Agent de police municipale	Chefs de service de police municipale Agents de police municipale	1 4	1 4
Agent de surveillance de la voie publique / Placier	Adjoints techniques ou administratifs	2	2
Service scolaire et animation Adjoint au directeur scolaire et jeunesse	Adjoints administratifs ou Rédacteurs	1	1
Directeur centres de loisirs	Adjoints d'animation ou animateurs	3	3
Animateur centre de loisirs Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoints d'animation Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	20 6	16 4
Agent des écoles maternelles faisant fonction d'ATSEM Agent des écoles maternelles faisant fonction d'ATSEM	Adjoints techniques Adjoints d'animation	11 2	11 2
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques	1	1
Aide-cuisinier Conservatoire	Adjoints techniques	6	6
Directeur du Conservatoire Enseignant de musique - Flute	PEA ou AEA ou Rédacteurs Professeurs d'EA	1	1
Enseignant de musique - Violoncelle	Professeurs d'EA	1	1
Enseignant de danse classique Enseignant de musique	Assistants d'enseignement artistique Assistants d'enseignement artistique	1 4	1 4
Intervenant musical (Dumiste)	Assistants d'enseignement artistique	1	1
TOTAL EMPLOIS TEMPS COMPLET		204	172

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS:

TEMPS NON COMPLET			
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Services Administratifs			
Chargé d'accueil médiathèque	Adjoints du patrimoine (17h30)	1	1
Chargé d'accueil et de gestion administrative	Adjoints administratifs (28h00)	1	1
Conservatoire			
Enseignant de danse :	Assistants E.A. (sur 20h/sem)		
Danse jazz	19	1	1
Enseignant de musique :	Assistants E.A.		
Formation musicale (FM) chœurs / Formation musicale (FM) / Trompette - FM guitare / violon	18,25 / 16 / 16,13 / 14,5 / 15,88		
Harpe / violon / piano / percussions	13,63 / 12,5 / 10,75 / 6	15	15
piano/ violon alto / trombone	8 / 9,25 / 5,5		
orgue / cuivres-cor / hautbois	2 / 5,25 / 4		
Enseignant d'art dramatique	Assistants E. A (7,5)	1	0
Service scolaire et animation			
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (31H)	1	1
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (28H30)	2	2
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (24H)	1	1
Surveillant de cantine et chargé de TPE	Adjoints d'animation (9,60H annualisées)	2	2
Intervenant temps péri-éducatif :	Adjoints d'animation jusqu'à 5h /sem ou act	3	0
Aide-cuisinier	Adjoints techniques (28h00)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (30H)	1	1
Agent de service écoles et cantines	Adjoints techniques (29 H)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (27 H)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (25 H)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (20H)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (15h)	1	0
Agent chargé de la sécurité aux abords des écoles	Adjoints d'animation (9H annualisées)	5	0
Surveillant cantine	Adjoints d'animation - 7h sem scolaire (ann	9	8
TOTAL EMPLOIS TEMPS NON COMPLET		49	38



DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-033

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	26

L'an deux mil vingt quatre, le 09 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents:

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s):

Mme Laurence CAMPAGNE à M. Chun-Jy LY, Mme Mylène MAILLOT à M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Dorian LACOMBE à M. Balaky-Yem BABALEY.

Etaient absents:

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents communaux exerçant des fonctions ou des sujétions particulières ;

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;

Considérant que la Mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature fiscalisé selon la réglementation en vigueur ;

Considérant que le conseil municipal peut mettre un véhicule de fonction ou de service à disposition des agents de la Ville lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer les modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE un véhicule de fonction au Directeur général des services. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :
 - Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.
 - Les dépenses liées à l'utilisation à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune.
 - Il s'agit d'un avantage en nature fiscalisé selon la réglementation en vigueur.
- > AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de véhicules aux agents communaux.
- ➤ **DÉFINIT** cette autorisation pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

VOTE		
Pour	21	
Contre	2	
Abstentions	3	
Ne prend pas part au vote	0	

Date d'affichage : 17 avril 2024 Date de télétransmission : 17 avril 2024 Date de retour de l'acte : 17 avril 2024

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20240409-5548-DE-1-1

Le Maire, Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.